

Le REFLET Municipal



Saint-Adelphe
UNE VAGUE D'ÉNERGIE!

COORDONNÉES

150, rue Baillargeon
Saint-Adelphe, Qc G0X 2G0

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au Vendredi
8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30

- ☎ 418-322-5721
- 🖨 418-322-5434
- 🌐 www.st-adelphe.qc.ca
- ✉ st-adelphe@regionmekinac.com
- 📘 Municipalité de Saint-Adelphe
- 📺 Municipalité Saint-Adelphe

Dépôt légal avril 2025 - 444-parution
Bibliothèque nationale du Canada, Ottawa
Bibliothèque nationale du Québec, Montréal
Tirage mensuel de 535 copies

Avril
2025

Mot du Maire

Chère concitoyenne, Cher concitoyen

Hydro-Québec prévoit un projet majeur de construction de 200km de lignes à 735 KV ainsi que 2 postes 735kv pour renforcer son réseau de transport d'électricité sur l'Axe Vallée-du-Saint-Laurent

Ce projet vise à soutenir la transition énergétique et économique du Québec en augmentant la capacité de transport d'électricité propre et renouvelable sur trois grands axes stratégiques ; dont l'un est situé dans les régions de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière.

Objectifs du projet :

- Transporter l'électricité additionnelle provenant du nord et de l'est du Québec.
- Assurer l'alimentation des grands centres de consommation.
- Accroître la capacité des lignes existantes à 735 kV.
- Améliorer la fiabilité du réseau face aux événements météorologiques.

Principales réalisations :

- Construction de **deux postes à 735 kV** : un dans la MRC de Portneuf et un autre dans Lanaudière.
- **Environ 200 km de ligne à 735 kV** : un tronçon de 150 km entre la Capitale-Nationale et Lanaudière, et un autre de 50 km jusqu'au poste Jean-Jacques-Archambault.
- **Saint-Adelphe** construire environ 12 km de ligne 735kv
- **Mise en service prévue en 2032.**

La zone d'étude de **4 223 km²** recoupe 10 municipalités régionales de comté (MRC) et 78 municipalités locales. À l'extérieur des périmètres urbains, les principaux usages du territoire sont l'agriculture, la foresterie et les activités récréatives et récréotouristiques. Hydro-Québec organise des rencontres d'information pour échanger avec les citoyens et les parties prenantes.

INVITATION AUX PORTES OUVERTES

Mercredi 7 mai de 15h à 20h à la Cité de l'Énergie à Shawinigan

Salle Desjardins 1000, avenue Melville

Une présentation générale du projet est prévue à 18h.

Rencontre virtuelle : Jeudi 8 mai, à 18h30

Pour information sur le projet ou pour inscription à la rencontre virtuelle, rendez-vous au :

<https://www.hydroquebec.com/projets/renforcement735kv/axe-vallee-saint-laurent.html>

Paul Labranche
Le maire, Paul Labranche



AFFAIRES MUNICIPALES

RÉSOLUTIONS D'AVRIL 2025

- ♦ 2^e versement de la quote-part au montant de 37 342.45\$ payable par la municipalité à la Régie des Incendies Centre-Mékinac.
- ♦ Don de 200\$ pour la Rentrée scolaire pour tous.
- ♦ Paiement du solde de prix de vente annuel de 9 000\$ à la Caisse Desjardins pour le 601, rue Principale.
- ♦ Assumption du prêt pour centre multifonctionnel par la Municipalité et transfert par le comité des loisirs du compte bancaire de même que le changement de signataires.
- ♦ Nomination de la directrice générale à titre d'émissaire concernant la politique linguistique de l'État.
- ♦ Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement numéro 2025-340 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de nouveaux bâtiments servant à des fins résidentielles et abrogeant le Règlement numéro 2012-278.*
- ♦ Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement numéro 2025-341 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.*
- ♦ Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-342 instituant un programme d'aide financière pour favoriser l'ajout de logements locatifs résidentiels.
- ♦ Avis de motion et dépôt du premier projet du *Règlement numéro 2025-343* modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à modifier la configuration de certaines zones.
- ♦ Avis de motion et dépôt du premier projet du *Règlement numéro 2025-344 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-252* visant à modifier les affectations du territoire.
- ♦ Octroi d'une commandite au montant de 3 000\$ pour le « Festival Country de Saint-Adelphe ».
- ♦ Appui au « Festival Country de Saint-Adelphe » pour sa demande d'aide financière au Fonds Région Ruralité volet 2 de la MRC de Mékinac.
- ♦ Participation de la Municipalité au gala reconnaissance aux bénévoles du Centre d'action bénévole Mékinac avec Madame Carmen Gagnon, bénévole candidate pour la Municipalité de Saint-Adelphe.
- ♦ Entériner l'affichage d'un poste de journalier/journalière pour la période estivale.
- ♦ Acceptation de l'offre de service de l'entreprise Aljo Lebel inc. pour le fauchage des bords de chemins dans la municipalité au montant de 5 018\$ plus taxes.
- ♦ Acceptation de l'offre de services de l'entreprise MGEF inc. pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium dans les rangs de gravier au montant de 21 384\$ plus taxes.
- ♦ Acceptation de l'offre de services de l'entreprise A1 Lignes jaunes pour le marquage de chaussée au montant de 2 540\$ plus taxes.
- ♦ Installation des conteneurs à l'écocentre.
- ♦ Autorisation pour la demande de soumission pour la tonte des terrains municipaux, arrosage des fleurs et des aménagements floraux.
- ♦ Reconduction du mandat des membres sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- ♦ Désistement du propriétaire du lot 5 802 442 du cadastre du Québec concernant la demande de dérogation mineure.
- ♦ Nomination de Monsieur Samuel Giroux à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement.
- ♦ Prêt à titre gracieux de la salle communautaire à Femmes de Mékinac.
- ♦ Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions pour les plans et devis du parc riverain.
- ♦ Achat des équipements de modernisation des installations pour le traitement des eaux au montant total de 4 106.03\$ plus taxes.

CORRESPONDANCE DU MOIS

- Hydro-Québec : Invitation aux activités portes ouvertes – consultation sur l'évolution du réseau de transport principal : axe Vallée-du-Saint-Laurent ;
- Moisson Mauricie : Invitation à un brunch bénéfique le 4 mai prochain ;
- Chambre de commerce de Mékinac : Invitation au souper crabe 2025 le 11 avril ;
- La Rentrée scolaire pour tous : Demande de soutien financier ;
- Club de gymnastique les Ritournelles : Remerciements pour la contribution financière ;
- Monsieur Jacques Thiffault : Copie de la lettre envoyée à Servitec concernant les évaluations de propriété ;
- Monsieur Yves Asselin : Fin de la demande de dérogation ;
- Monsieur Dany Janvier : Appel à votre responsabilité d'élu – Il est temps d'agir en écoutant votre population.

SÉANCE DU CONSEIL



Lundi, 5 mai 2025 à 20h à la salle communautaire de l'Hôtel de Ville



Les séances sont disponibles sur YouTube . Il vous suffit d'inscrire Municipalité Saint-Adelphe dans la recherche

PROCHAINES COLLECTES DE MAI 2025

Recyclage et compostage 1^{er} – 15 et 29



Déchets et compostage 22



Compostage

8



Le calendrier des collectes est disponible en tout temps sur le site internet de la Municipalité

Page d'accueil, la pastille de couleur verte

Tel que mentionné dans le règlement **2010-267** :

« **Nul ne peut disposer de ses ordures dans les réceptacles de la Municipalité sous peine d'amende.** »

BALAYAGE DE RUES

Dès que la température le permettra, comme à chaque année, la Municipalité procédera au balayage des rues et des stationnements afin de ramasser le sable et les détritux qui se sont accumulés au cours de l'hiver.

Les propriétaires de machineries agricoles sont invités à ne pas circuler sur les rues avec des équipements qui laissent tomber de la terre ou du fumier sur la route.

Avis aux citoyens qui veulent prendre de l'avance en balayant devant leur propriété, il faut éviter de faire des accumulations de sable en hauteur sur l'asphalte de la rue, car le balai de rue mécanique n'est pas en mesure d'enlever le sable qui a été mis en tas.

La Municipalité de Saint-Adelphe invite le plus grand nombre de citoyens à participer à cette corvée printanière d'embellissement et remercie sa population pour son habituelle collaboration !

MERCI !



ABRI D'AUTO TEMPORAIRE DATE LIMITE **30 AVRIL 2025**

Tel qu'il appert de l'article 9.4 du règlement 2009-253,
nous rappelons à tous les résidents que les abris d'auto temporaires doivent être entièrement démontés avant le 1^{er} mai.
Conformément aux règlements municipaux, tout manquement à cette obligation entraînera l'émission d'un constat
d'infraction et d'une amende variant entre 300\$ à 1000\$.

Nous comptons sur votre collaboration pour maintenir notre municipalité propre et sécuritaire.

Merci de votre collaboration



Bibliothèque

GRATUIT

**Votre carte de membre vous permet d'accéder à la Bibliothèque et de consulter les journaux,
les livres numériques et audios sans frais!**

NOUVEAUTÉS

Marthe Laverdière - De la graine à la table
Dominique Demers - Debout dans l'orage
Liliane Moriarty - Ici et maintenant
Christine Brouillette - Le regard des autres
Et plusieurs autres



NOUVEAUTÉS JEUNES

Aventurosaure Tomes 4, 5 et 6
Et plusieurs autres



Les bénévoles de la bibliothèque vous souhaite une bonne lecture 😊

HORAIRE RÉGULIER

Mardi : 9h à 11h et 14h à 16h
Mercredi : 14h à 16h et 18h à 20h
418-322-5736



Skate-park

À l'approche du beau temps, les jeunes sont de retour pour s'amuser au skate-park.

Il est cependant demandé à tous et chacun de respecter les terrains municipaux et de se stationner en bordure des
rues. Il est formellement interdit de se stationner près du skate-park et de se promener sur les terrains avec un
véhicule à moteur quel que soit (auto, mobylette, moto etc.).



Merci de nous aider à conserver nos installations en bon état!

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2025-343

Aux contribuables de la susdite municipalité,

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Julie Francoeur, directrice générale/greffière-trésorière,

QUE le Conseil de cette municipalité a adopté à l'hôtel de ville, à la séance ordinaire du 15 avril 2025, le projet de règlement suivant :

2025-343

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à modifier la configuration de certaines zones.

QUE se tiendra une assemblée publique de consultation **le 7 mai 2025 à compter de 18h30**, à la salle de la FADOQ située 150, rue Baillargeon, le tout en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* (LR.Q., c.A-19.1) suivi d'une séance extraordinaire pour l'adoption du second projet dudit règlement ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet ;

QUE le règlement contient des dispositions d'approbations référendaires;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau municipal, 150, rue Baillargeon, à Saint-Adelphe, aux heures de bureau du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h et de 13h à 16h30.

Publié à Saint-Adelphe, ce 25 avril 2025

Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Francoeur, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil, le 2025, ainsi que dans un journal, le 28 avril 2025

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25 avril 2025



Julie Francoeur, directrice générale et greffière trésorière

DEMANDE DE PERMIS MUNICIPAL

Un permis municipal est obligatoire **AVANT** d'entreprendre des travaux de rénovation, de construction ou de démolition de bâtisses, fosses septiques, puits d'eau potable, déplacement de bâtiments ou abattage d'arbre dans la zone de protection riveraine.

Le délai d'obtention du permis peut aller **jusqu'à 30 jours**, il est donc recommandé de ne pas attendre à la dernière minute pour en faire la demande. Celle-ci se fait de quatre façons différentes:

- ⇒ Via le site internet de la municipalité: www.st-adelphe.qc.ca
- ⇒ Par courriel : inspecteur.sta@regionmekinac.com
- ⇒ Par la poste: 150 rue Baillargeon St-Adelphe G0X 2G0
- ⇒ Par fax: 418-322-5434

DEMANDE DE PERMIS
OU CERTIFICATS



Pour information: 418-322-5721 poste 3

** N'oubliez pas que de faire vos travaux sans permis est passible d'une amende.*



SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX



Les employés municipaux doivent exécuter à l'occasion des travaux publics sur les rues du périmètre urbain et sur les chemins municipaux tels que: réparations de chemins, travaux de rapiéçage d'asphalte, vidange des regards d'égout, nettoyage du réseau, etc.

Pour assurer leur sécurité, il est demandé aux conducteurs de véhicule de respecter un corridor de sécurité en ralentissant et en laissant une distance raisonnable entre leur véhicule et le travailleur municipal et ce, en s'assurant de pouvoir le faire sans danger.

Au besoin, immobilisez votre véhicule pour ne pas mettre en péril la vie ou la sécurité des employés municipaux.

☺ **Merci de respecter ceux qui travaillent pour vous** ☺

SÉCURISONS LES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Les municipalités sont responsables d'appliquer le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#). **Ce dernier s'applique désormais à l'ensemble des piscines sur le territoire, peu importe leur année d'installation.** En maintenant un niveau de vigilance élevé autour de votre piscine et en sécurisant son accès, vous agissez concrètement pour prévenir les noyades, notamment chez les jeunes enfants.

Les propriétaires des piscines mises en place avant novembre 2010, qui bénéficiaient d'une exemption, ont maintenant **jusqu'au 30 septembre 2025** pour rendre leurs installations conformes.

Inspections à venir – Été 2025

Dans le cadre du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, notre inspecteur effectuera des visites **dès le mois de juin** afin de vérifier la conformité des installations de piscines ainsi que de leurs accès.

À la suite des inspections, des lettres seront envoyées aux propriétaires devant se conformer. Ces lettres feront état des modifications à apporter afin de rendre votre installation conforme. Les propriétaires de piscines jugées conformes ne recevront pas d'avis.

Si des correctifs sont exigés de votre part, nous vous encourageons à entreprendre des démarches **le plus tôt possible**. Une demande de permis doit être déposée **AVANT** de procéder aux travaux de correction.

Vous trouverez sur le site de la Municipalité dans « RÈGLEMENTS ET AVIS DIVERS » un document pdf explicatif sur la sécurité des piscines résidentielles.

Le propriétaire d'un système de traitement des eaux usées résidentiel est tenu de veiller à son entretien. Ainsi, il doit notamment s'assurer que toute pièce d'un système dont la durée de vie est atteinte soit remplacée.

Depuis le 12 août 1981, aucune installation septique ne peut bénéficier du principe de << droits acquis >>. Toutes les installations septiques construites depuis le 12 août 1981 **doivent être conformes** selon le règlement Q-2, r.22. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué.

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection RPEP

Depuis mars 2016, tout propriétaire d'un puits, d'un ouvrage de captage d'eau souterrain ou d'un captage d'eau de surface doit dorénavant être conforme aux dispositions suivantes :

- 1- Toute installation de prélèvement d'eau doit excéder de 30 centimètres (1 pied) du niveau du sol et **doit demeurer accessible** pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements ainsi que, le cas échéant, pour son obturation ou son démantèlement,
- 2- L'installation doit être **munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine** et si l'installation est exposée à des risques d'immersion, aux infiltrations d'eau;
- 3- **La finition du sol** autour de l'installation doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de l'installation sur une distance de 1 m autour de l'installation;
- 4- Tout prélèvement d'eau doit être à plus de **3 mètres (10')** de tout élément susceptible de contaminer l'eau.
- 5- Distances minimales à respecter voir Schéma;

Figure B – Résumé visuel des distances séparatrices à respecter

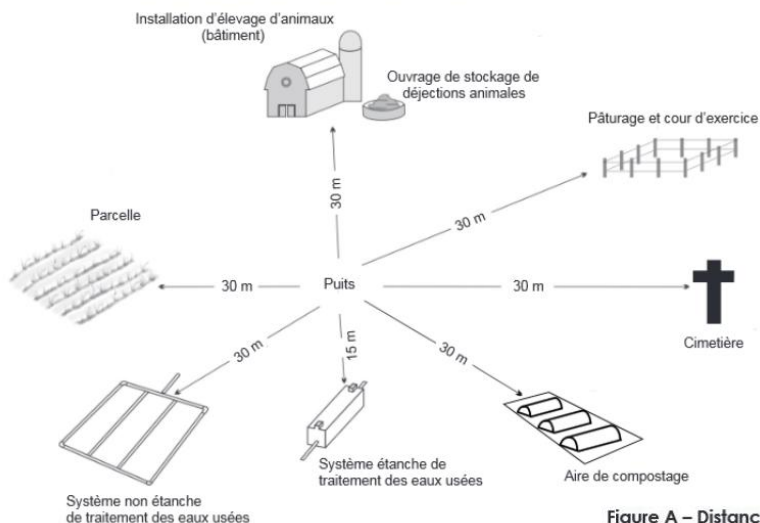
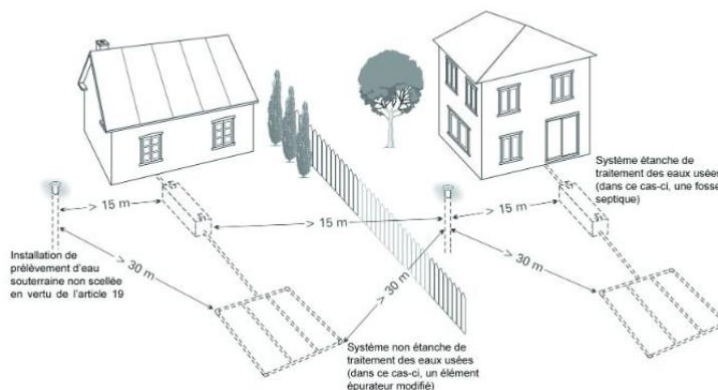


Figure A – Distances minimales à respecter entre une installation de prélèvement d'eau souterraine et les systèmes de traitement des eaux usées avoisinants



Distribution de plants et de compost

La Municipalité de Saint-Adelpe en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice invite la population à participer à l'activité prévue dans le cadre de « Mois de l'arbre et des forêts! » avec la distribution de plants gratuits. Nous profiterons de l'occasion pour faire la distribution de compost gratuitement en collaboration avec **Énercycle**.

Date: **VENDREDI, 9 MAI 2025**

Heure: **18H À 20H**

Lieu: **GARAGE MUNICIPAL** (porte arrière)

Plants: Un maximum de 5 plants par même adresse seront remis jusqu'à écoulement des plants (Érable à sucre, bouleau jaune, pin blanc et pin rouge)

Compost: Un maximum de 150 litres par même adresse (équivalent à 5 chaudières de 30 litres) = vous devez apporter vos propres chaudières, sacs et votre pelle!

Les enfants qui accompagneront leurs parents se verront remettre une petite fiche d'instruction :

« Bien planter et prendre soin de **MON ARBRE!** »

Ils seront aussi, grâce à cette même fiche, informés des bienfaits qu'apporte de planter un arbre.



Écocentre



Les heures d'ouverture sont : Les samedis de 8h à midi

↩ **du 26 avril au 1^{er} novembre 2025** ↩

L'Écocentre récupère une variété de matériaux et d'objets notamment la peinture, le matériel informatique, les briques, les pierres, les cartons, les poêles, les réfrigérateurs, les huiles et les filtres usés, le bois, les métaux, les résidus domestiques dangereux, les pneus d'automobiles déjantés.

Il est primordial de respecter le tri de vos rebuts, par exemple le bois avec le bois et le bardeau d'asphalte de votre toiture doit être seul. Pour une fenêtre dont le contour est en bois, la vitre et le bois doivent être séparés.

Les préposés à l'écocentre sont là pour vous guider et vous aider à vous y retrouver.

Afin de diminuer le temps d'attente et de déplacements inutiles sur le site, nous vous recommandons au préalable de trier le contenu de votre remorque (trailer) en le plaçant par catégorie de matériaux afin que le déchargement se fasse plus rapidement. PRÉVOIR ÉGALEMENT UNE PREUVE D'IDENTITÉ.

L'écocentre est conçu pour aider à réduire les déchets et promouvoir le recyclage et le réemploi des matériaux.

DE PLUS, UN TRI RÉALISÉ DE FAÇON ADÉQUATE FAIT EN SORTE QUE NOUS, LA MUNICIPALITÉ ET LES CITOYENS, N'AYONS PAS À PAYER DE SURPLUS POUR L'ENFOUISSEMENT.

Patience, respect et courtoisie seront de mises. Nous comptons sur votre habituelle collaboration.

Fosses septiques

Annuellement, **Énercycle** procède entre mai et octobre à la vidange de fosses septiques selon la fréquence établie dans la réglementation soit:

- ◇ Aux 2 ans : Résidence permanente
- ◇ Aux 4 ans : Résidence secondaire
- ◇ Fosses de rétention et puisards, vidange selon l'utilisation

Énercycle enverra une lettre deux semaines à l'avance, vous informant de la journée prévue pour la vidange de votre fosse afin de pouvoir la préparer. **La présence du propriétaire n'est pas requise lors de la journée de vidange.**

Vous pouvez consulter le site afin de connaître la date de votre vidange de fosse septique au : www.enercycle.ca



Cliquer sur l'image fosse septique, ensuite cliquer sur le carré vert mon dossier. Finalement, choisir Saint-Adelphe et inscrire votre adresse. Aussi simple que cela !!

Vidange planifiée

Les coûts de la vidange de votre installation septique sont facturés à votre Municipalité.

DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES S'APPLIQUENT DANS LES CAS SUIVANTS:

- Déplacement inutile de l'entrepreneur
- Vidange de la fosse en urgence ou non planifiée
- Vidange de la fosse en dehors de la saison régulière (mai à octobre)
- Changement de rendez-vous demandé par le propriétaire
- Accessibilité restreinte de la fosse nécessitant une unité spécialisée

Le camion régulier a besoin d'un passage d'au minimum 3,5m de largeur et 4m de hauteur.

Pour des raisons techniques, il est possible que la vidange n'ait pas lieu le jour convenu.

La vidange serait alors reportée au lendemain.



ENERCYCLE

RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC

Tu as envie de relever des nouveaux défis ?

Tu aimerais t'impliquer dans ta communauté ?

DEVIENS POMPIER À TEMPS PARTIEL !

N'hésites pas à poser ta candidature dès maintenant !

Pour des informations:

418 365-1866 - info@incendiemekinac.com



Bonne fête des Mères

Dimanche 12 mai

Fête des Patriotes



Prendre note que les **bureaux municipaux** seront **fermés**

LUNDI LE 19 MAI 2025.

À titre de référence, voici le lien utile aux fins de consulter la documentation pertinente pour en savoir davantage sur le projet éolien privé d'un parc éolien.

www.mrcmekinac.com

Dans le bandeau noir au haut de la page, cliquez sur « **Mékinac consulte** »



Cliquez sur : **Documentation**

Vous y trouverez les documentations suivantes, savoir :
L'entente cadre avec TES Canada
Le RCI (2023-194) applicable à tout le territoire de Mékinac.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez les adresser à la MRC à la page Mékinac consulte.

Ils seront en mesure de vous fournir les informations nécessaires.



Le **camp de jour** est maintenant administré par la Municipalité.

Les intéressés peuvent s'abonner à la page Facebook du Camp de jour



L'office municipal d'habitation de Mékinac a présentement quelques logements de disponible. Si vous désirez faire une demande pour obtenir un logement ou si vous avez des questions au niveau de votre admissibilité, veuillez communiquer au 418-289-4033.